

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE**  
**RELEVÉ DE DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 20 JUIN 2017 A 18 H**  
**ESPACE BALMONT – SAINT JEAN CHAMBRE**

**Présents :**

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Hélène BAPTISTE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Estelle ALONZO, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, Gérard BROSE, Gilles QUATREMER, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Max LAFOND, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Jean-Albert CAILLARD, Bernard NOUALY, Julien FOUGEIROL, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Michel LANG, Olivier CHASTAGNARET, Alain LOUCHE.

**Excusés :**

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Mireille MOUNARD (procuration à Thierry ABRIAL), Marie-France MULLER (procuration à Christophe VIGNAL), Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Denise NURY, Corinne LAFFONT (procuration à Jean Louis CIVAT)

Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Alain VALLA, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Noël BOUVERAT (procuration à Hélène BAPTISTE), Jean-Pierre JEANNE (procuration à Alain SALLIER), Jean-Paul MARCHAL (procuration à Denis CLAIR), Jean-Pierre LADREYT, Pierre FUZIER (procuration à Bernard BROTTES), Didier VENTUROLI (procuration à Sandrine FAURE), Roland SADY, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CATALBIANO, Christian MARNAS, Barnabé LOUCHE (procuration à Didier TEYSSIER), Christian FEROUSSIER (procuration à Gérard BROSE), Roger MAZAT (procuration à Laetitia SERRE),

**Secrétaire de séance :** Bernard NOUALY

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 39

Nombre de votants : 50

**Ordre du jour :**

**Délibérations :**

- 1 Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche - Lancement de la démarche
- 2 Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)
- 2a TEPCV - Approbation de l'avenant aux conventions particulières d'appui financier signé par la Communauté de communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, St Jean Chambre, St Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, St Julien le Roux, Vernoux en Vivarais et le ministère de la transition écologique et solidaire
- 2b TEPCV - Extension du périmètre d'intervention de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau solaire »

- 2c TEPCV - Extension du périmètre d'intervention de l'action « aide à la rénovation du parc Bâti »
- 2d TEPCV - Convention d'objectif entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'association POLENERGIE
- 3 Souscription de parts sociales dans le capital de la SAS Ouvèze Payre Energie et de la SCIC Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux (CVVE)
- 4 Politique de déploiement des maisons de services au public (MSAP) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
- 5 Déploiement du réseau public de fibre optique à la maison sur le territoire communautaire
- 6 Convention de prestation d'infogérance du système informatique par le Syndicat Mixte des Inforoutes
- 7 Convention avec le DIEDAC-PLIE DU VALENTINOIS en faveur de l'insertion des personnes en difficulté d'accès et de retour à l'emploi à travers la commande publique
- 8 Convention d'objectifs 2017-2020 avec le Théâtre de Privas, l'Etat, la Région et le Département
- 9 Fixation des tarifs de la redevance spéciale et de la redevance camping 2017
- 10 Convention d'objectif avec la ressourcerie TRIMARAN
- 11 Prolongation pour 2017 par voie d'avenant de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers
- 12 Convention avec l'organisme RECYCLM
- 13 Soutien à la chambre d'agriculture de l'Ardèche pour la collecte des plastiques
- 14 Majoration de la redevance assainissement pour non-conformité aux obligations liés à la salubrité des immeubles
- 15 Approbation d'un avenant à la convention de délégation de compétences en matière de transports avec la commune de La Voulte sur Rhône
- 16 Attribution du Marché Public " Travaux Dolce Via "
- 17 Décision modificative n°1 budget principal
- 18 Décision modificative 1 budget annexe "Zone de Fromentières"
- 19 Décision modificative n°1 - Budget Assainissement collectif

## **1 Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche - Lancement de la démarche**

Suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018.

Le PCAET fait partie de l'ensemble des dispositions législatives qui doivent permettre à la France d'atteindre des objectifs ambitieux en termes :

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à savoir une baisse de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- de maîtrise de la consommation énergétique, à savoir une baisse de 50 % de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 et une baisse de 30 % de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- de développement des énergies renouvelables et de récupération en portant la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- d'amélioration de la qualité de l'air, fixés à l'article R. 221-1 du code de l'environnement ;
- d'adaptation au changement climatique, définis dans le plan national en cours de révision.

Le contenu du PCAET est défini aux articles R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation ; il constitue ainsi un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et a une portée juridique sur les documents d'urbanisme (SCoT et PLU).

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «loi Grenelle ».
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188.
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-56.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34.
- Vu le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone.
- Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Considérant que la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération est de 43 409 habitants.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prescrit** l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les exigences réglementaires (contenu et échéances).
- **Soumet** durant sa phase d'élaboration le projet de PCAET à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, selon les modalités suivantes :
  - la parution d'articles informant des études et de la procédure :
    - dans le magazine « Privas Centre Ardèche Le Mag de la Communauté d'Agglomération »,
    - sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
 La communauté d'Agglomération Privas Centre se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, compte 617.
- **Autorise** la Présidente à solliciter toutes subventions des institutions et structures susceptibles d'allouer une aide à l'élaboration du PCAET ou pour certaines des actions y concourant,
- **Sollicite** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PCAET et puissent apporter conseil et assistance,
- **Charge** la Présidente, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement de notifier la présente délibération :
  - au Préfet de l'Ardèche ;
  - au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - au Président du Conseil Régional de Auvergne Rhône Alpes ;
  - au Président du Conseil Départemental de l'Ardèche ;
  - aux Maires des 42 communes membres ;
  - au titre des autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT :
    - au Président du Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche,
    - au représentant de GRDF
  - au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche ;
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche ;
  - au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche ;
  - au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ;
  - au représentant du Centre National de la Propriété Forestière ;
  - au représentant de l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Auvergne Rhône-Alpes en sa qualité de représentante de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

## **2 Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)**

À l'initiative du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, aujourd'hui Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le concept de territoire à énergie positive a été introduit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Son article premier le définit de la manière suivante : « *Est dénommé territoire à énergie positive un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement.* »

Afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes sur les territoires, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a lancé à l'automne 2014, un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) pour :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la conférence Paris Climat 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans ;

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux a présenté un projet et a été déclaré lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » le 9 février 2015.

Ainsi le Pays de Vernoux a élaboré un programme d'actions qui a fait l'objet d'une première convention particulière d'appui financier signée le 9 septembre 2015 entre la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, pour une aide à l'investissement de 500 000 euros représentant 80% de la dépense éligible (625 000 €).

Ce programme d'actions se décompose de la manière suivante :

- action 1 « Plan solaire thermique – prime à l'installation de chauffe-eau solaire » pour un montant de dépenses éligibles de 70 000 euros (soit 56 000 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux
- action 2 « Aménagement de la voirie pour faciliter le développement des modes de transport doux, 1<sup>ère</sup> tranche » pour un montant de dépenses éligibles de 355 000 euros (soit 284 000 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vernoux en Vivarais,
- action 3 « construction d'une école BEPOS (bâtiment à Energie Positive) » pour un montant de dépenses éligibles de 200 000 euros (soit 160 000 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Silhac,

La Communauté de Communes du Pays de Vernoux a ensuite bénéficié d'un programme d'actions complémentaires de 1,5 millions d'euros suite à la signature le 22 septembre 2016 d'un avenant à la convention particulière d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signée par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre, Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux, Vernoux en Vivarais et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Ce deuxième programme d'actions se décompose de la manière suivante :

- action 1 « Aide à la rénovation du parc bâti » pour un montant de dépenses éligibles de 80 000 euros (soit 64 000 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux
- action 2 « Amélioration de la performance énergétique du centre nautique » pour un montant de dépenses éligibles de 700 000 euros (soit 560 000 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux

- action 3 « mobilité » pour un montant de dépenses éligibles de 58 000 euros (soit 46 400 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- action 4 « sensibilisation des publics à la transition énergétique, à l'écocitoyenneté et à l'environnement » pour un montant de dépenses éligibles de 85 000 euros (soit 68 000 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,
- action 5 « Aménagement de l'espace naturel du château des pêcheurs » pour un montant de dépenses éligibles de 40 000 euros (soit 32 000 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vernoux en Vivarais,
- action 6 « Rénovation de la mairie de Vernoux en Vivarais » pour un montant de dépenses éligibles de 392 000 euros (soit 316 600 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Vernoux en Vivarais,
- action 7 « Rénovation de la salle des fêtes de Silhac » pour un montant de dépenses éligibles de 120 000 euros (soit 96 000 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Silhac,
- action 8 « Rénovation école publique de Saint Jean Chambre » pour un montant de dépenses éligibles de 160 000 euros (soit 128 000 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Jean Chambre,
- action 9 « Rénovation logement communal de Saint Apollinaire de Rias » pour un montant de dépenses éligibles de 80 000 euros (soit 64 000 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Apollinaire de Rias ,
- action 10 « Rénovation logement communal de Gilhac et Bruzac » pour un montant de dépenses éligibles de 80 000 euros (soit 64 000 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Gilhac et Bruzac ,
- action 11 « Rénovation logement communal de Saint Julien le Roux » pour un montant de dépenses éligibles de 80 000 euros (soit 64 000 € d'aide à l'investissement), sous maîtrise d'ouvrage de la commune Saint Julien le Roux.

Grâce à cet appui financier de 2 millions d'euros de subvention d'investissement représentant 80 % du coût des travaux portant sur des économies d'énergie, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et ses communes membres se sont engagées à réduire les besoins en énergie de leurs habitants, des constructions, des activités économiques, des transports et des loisirs et à devenir un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche reprend les droits et devoirs du Lauréat TEPCV et devient TEPCV.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est maître d'ouvrage des actions suivantes :

1. Convention du 9 septembre 2015
  - action 1 « Plan solaire thermique – prime à l'installation de chauffe-eau solaire » pour un montant de dépenses éligibles de 70 000 euros, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux
2. Convention du 22 septembre 2016
  - action 1 « Aide à la rénovation du parc Bâti »
  - action 2 « Amélioration de la performance énergétique du centre nautique : modification et apports de précisions rédactionnelles, pas de changement de montant »
  - action 3 « Mobilité »,
  - action 4 « Sensibilisation des publics à la transition énergétique, à l'écocitoyenneté et à l'environnement ».

Les actions inscrites dans les conventions doivent être engagées avant le 31 décembre 2017 et soldées avant septembre 2018 pour les actions du plan initial, et septembre 2019 pour les actions du plan complémentaire.

Le présent rapport vise à approuver plusieurs délibérations pour la mise en œuvre des conventions particulières d'appui financier signé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

**a. Approbation de l'avenant aux conventions particulières d'appui financier signé par la Communauté de Communes du pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre, Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien Le Roux, Vernoux en Vivarais et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire**

Suite à la signature des conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 et l'avenant en date du 22 septembre 2016, les communes de Silhac et de Saint Apollinaire de Rias ont décidé d'abandonner leur projet en l'absence des financements complémentaires nécessaires à l'exécution de leur projet.

Il est possible de réallouer ces 224 000 € d'aide à l'investissement par la signature d'un nouvel avenant venant renforcer des actions prévues dans la convention complémentaire du 22 septembre 2016. Il est ainsi proposé de renforcer l'action « aide à la rénovation du parc bâti » et l'action « mobilité ».

Pour entériner ces modifications, il est nécessaire de soumettre au Ministère de la Transition écologique et solidaire cet avenant aux conventions particulières d'appui financier.

**b. Extension du périmètre d'intervention de l'action « plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire »**

Suite à la fusion, il convient d'élargir l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire » de la convention particulière d'appui financier signées le 9 septembre 2015 à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**c. Extension du périmètre d'intervention de l'action « aide à la rénovation du parc bâti »**

Suite à la fusion, il convient d'élargir l'action « aide à la rénovation du parc bâti » de l'avenant en date du 22 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Cette action vise à aider financièrement les ménages qui s'engagent dans des rénovations globales ou par étapes de niveau BBC.

Pour allouer cette aide financière, il est proposé d'approuver le règlement de l'appel à projet « rénovation énergétique des logements privés » et de confier l'instruction des dossiers à la plateforme de la rénovation énergétique nommée « Rénofuté ».

**d. Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'association Polenergie**

Pour mettre en œuvre certaines actions inscrites dans le dispositif TEPCV, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux s'est appuyée sur l'association Polenergie ; association reconnue comme Espace-Info-Energie de l'Ardèche.

Afin de poursuivre les actions engagées il est proposé de s'appuyer sur l'association Polenergie pour les actions suivantes :

- appui et animation sur le volet habitat, en lien avec la plateforme de rénovation de l'Ardèche,
- mise en place de permanences INFO→Energie,

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter les délibérations ci-annexées.

**2a TEPCV - Approbation de l'avenant aux conventions particulières d'appui financier signé par la Communauté de communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, St Jean Chambre, St Apollinaire**

**de Rias, Gilhac et Bruzac, St Julien le Roux, Vernoux en Vivarais et le ministère de la transition écologique et solidaire**

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Silhac en date du 16 septembre 2016 portant abandon de l'action 1 « construction d'une école BEPOS » de la convention particulière d'appui financier signée le 9 septembre 2015.
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Apollinaire de Rias en date du 10 janvier 2017 portant abandon de l'action 9 « rénovation énergétique d'un logement communal » de la convention particulière d'appui financier signée le 24 septembre 2016.

Considérant que les dépenses éligibles pour la construction d'une école BEPOS sur la commune de Silhac s'élèvent à 200 000 € (soit 160 000 € d'aide à l'investissement) conformément à la convention particulière d'appui financier en date du 9 septembre 2015.

Considérant que les dépenses éligibles pour la rénovation énergétique d'un logement communal de Saint Apollinaire de Rias s'élèvent à 80 000 € (soit 64 000 € d'aide à l'investissement) conformément à l'avenant en date du 22 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015.

Considérant de fait la somme de 224 000 € d'aide à l'investissement à réallouer.

Considérant que pour entériner les modifications exposées précédemment, il est nécessaire de proposer au Ministère de la Transition écologique et solidaire un avenant aux conventions particulières d'appui financier.

En considération de ce qui précède, il est proposé, dans l'attente d'une validation du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, de modifier les fiches actions suivantes :

- Sous maîtrise d'ouvrage Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :
  - Action 1 « Aide à la rénovation du parc Bâti » : augmentation du montant alloué à hauteur de 88 800 € HT pour un montant total de dépenses éligibles de 191 000 € HT
  - Action 2 « Amélioration de la performance énergétique du centre nautique » : modification et apports de précisions rédactionnelles, pas de changement de montant,
  - Action 3 « Mobilité » : augmentation du montant alloué à hauteur de 135 200 € HT pour un montant total de dépenses éligibles de 307 000 € HT
  - Action 4 « Sensibilisation des publics à la transition énergétique, à l'écocitoyenneté et à l'environnement » : modification rédactionnelle, pas de changement de montant.
- Sous maîtrise d'ouvrage commune de Vernoux en Vivarais
  - Action 5 « Aménagement de l'espace naturel de la Zone des pêcheurs » : modification rédactionnelle, concernant l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble de la Zone des pêcheurs.
  - Action 6 « Rénovation énergétique de la Mairie » : modification et apports de précisions rédactionnelles, pas de changement de montant.
- Sous maîtrise d'ouvrage commune de Silhac
  - Action 3 « Construction d'une école BEPOS » : abrogation de la convention initiale signée le 9 septembre 2015
  - Action 7 « Rénovation énergétique de la salle des fêtes » : modification et apports de précisions rédactionnelles, pas de changement de montant.
- Sous maîtrise d'ouvrage commune de Saint Apollinaire de Rias
  - Action 9 « Rénovation énergétique d'un logement communal » : abrogation de la convention signée le 22 septembre 2016
- Sous maîtrise d'ouvrage commune de Gilhac et Bruzac
  - Action 10 « Rénovation énergétique d'un logement communal » : modification et apports de précisions rédactionnelles, pas de changement de montant.

- Sous maîtrise d'ouvrage commune de Saint Julien Le Roux
  - Action 11 « Rénovation énergétique de 2 logements communaux » : modification et apports de précisions rédactionnelles, pas de changement de montant.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant à la convention TEPCV ci-annexée,
- **Autorise** la Présidente à signer cet avenant à la convention TEPCV ainsi que tout document relatif à cette convention sous réserve de l'accord du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour le signer,
- **Autorise** la Présidente à solliciter toutes les subventions relatives à l'exécution de ces actions.

**2b TEPCV - Extension du périmètre d'intervention de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau solaire »**

Considérant la convention particulière d'appui financier signée le 9 septembre 2015 par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour la mise en œuvre d'une action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire ».

Considérant que cette action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire » peut être étendue à l'ensemble du territoire.

Considérant que les dépenses éligibles sont d'un montant maximum de 70 000 €, soit environ de 10 installations chauffage solaire combiné et 50 installations chauffe-eau-solaire.

Considérant que l'appui financier de l'Etat est de 80%, soit 56 000 euros, pour un autofinancement la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de 14 000 euros.

Considérant que l'aide financière pour un propriétaire occupant qui fait appel à un installateur ayant la Qualification RGE dans le solaire thermique est de :

- 1 000 € pour un chauffe-eau solaire,
- 2 000 € pour un chauffage solaire combiné.

Considérant que le nombre d'installations aidées à ce jour est de 1 installation chauffage solaire combiné et 8 installations chauffe-eau-solaire.

Considérant que le programme d'action se termine en décembre 2018.

En considération de ce qui précède, il est proposé d'élargir l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire » à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'extension de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire » à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche suivant les modalités de la convention particulière d'appui financier, exposée ci-dessus, signées le 9 septembre 2015 avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont prévues au budget principal, compte 20422 en dépense et 1321 en recette.



## **2c TEPCV - Extension du périmètre d'intervention de l'action « aide à la rénovation du parc Bâti »**

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2016-03-23/549 en date du 23 mars 2016 portant approbation de la convention de mandat avec le Syndicat Mixte Centre Ardèche pour le projet de plateforme de rénovation énergétiques des logements privés.
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux n°16-40 en date du 4 avril 2016 portant approbation de la convention de mandat avec le Syndicat Mixte Centre Ardèche pour le projet de plateforme de rénovation énergétiques des logements privés.

Considérant que cette action « aide à la rénovation du parc Bâti » peut être étendue à l'ensemble du territoire.

Considérant que cette action « aide à la rénovation énergétique du Bâti » vise à aider financièrement les ménages qui s'engagent dans des rénovations globales ou par étapes de niveau BBC.

Considérant que les dépenses éligibles sont d'un montant maximum de 80 000 € ou de 191 000 euros si l'avenant aux conventions particulières d'appui financier est validé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Considérant que le secteur résidentiel représente près de 40 % des consommations énergétiques du territoire et la rénovation du parc de logement privé est le gisement principal d'économies d'énergies.

Considérant que la rénovation énergétique de l'habitat privé répond aussi à des enjeux forts de réduction de la précarité énergétique et de développement économique.

Considérant que pour faciliter la réalisation de projets de rénovation ambitieux, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est dotée d'une plateforme de rénovation énergétique nommée « Rénofuté » ayant pour objectifs :

- l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation d'une part,
- la mise en réseau et la montée en compétences des artisans du bâtiment d'autre part.

Considérant que les bénéficiaires concernés par cette aide, particuliers propriétaires (ou usufruitiers) occupants ou bailleurs, doivent s'inscrire dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de la rénovation énergétique nommée « Rénofuté » via la signature d'une convention.

Considérant que si un logement est compris dans un local professionnel (bureau, atelier, gîte, chambre d'hôtes...), la part de surface habitable à vocation commerciale doit être inférieure à 20 % de la surface habitable totale.

Considérant que le montant de l'aide est alloué suivant la situation fiscale du foyer et suivant le type de rénovation :

### **1 – Pour une rénovation par étapes “BBC compatibles”**

- Pour les propriétaires dont le revenu fiscal ne dépasse pas les plafonds de l'Anah majorés de 30 % soit :

Nombre de personnes dans le foyer fiscal	Revenu fiscal annuel maximal
1	23 932 €
2	35 000 €
3	42 050 €
4	49 174 €
5	56 286 €
Par personne supplémentaire	7 090 €

L'aide est attribuée sous forme d'une prime d'un maximum de 6 000 €, bonifiée de 2 000 € en cas de recours aux matériaux biosourcés et / ou aux énergies renouvelables.

L'aide attribuée ne devra pas dépasser 50 % du coût global des travaux, et 80 % des dépenses éligibles retenues.

- Pour les propriétaires dont le revenu fiscal dépasse les plafonds majorés de 30 % de l'Anah :

L'aide est attribuée sous forme d'une prime d'un maximum de 2 000 €, bonifiée de 2000 € en cas de recours aux matériaux biosourcés et / ou aux énergies renouvelables.

## **2 – Pour une rénovation globale “BBC rénovation”**

- Pour les propriétaires dont le revenu fiscal ne dépasse pas les plafonds de l'Anah majorés de 30 %, l'aide est attribuée sous la forme d'une prime d'un maximum de 10 000 €, bonifiée de :
  - 3 000 € en cas de recours aux matériaux biosourcés,
  - 2 000 € en cas de recours aux énergies renouvelables.

L'aide attribuée ne devra pas dépasser 50 % du coût global des travaux, et 80 % des dépenses éligibles retenues.

- Pour les propriétaires dont le revenu fiscal dépasse les plafonds majorés de 30 % de l'Anah :

L'aide est attribuée sous forme d'une prime d'un maximum de 5 000 €, bonifiée de 2 000 € en cas de recours aux matériaux biosourcés et / ou aux énergies renouvelables.

Considérant le règlement ci annexé de l'appel à projet « rénovation énergétique des logements privés ».

Considérant que la clôture de l'appel à projet est fixée au 31 janvier 2018, avec une prolongation possible au 30 juin 2018.

En considération de ce qui précède, il est proposé d'élargir l'action « aide à la rénovation du parc bâti » à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et d'approuver le règlement ci-annexé de l'appel à projet « rénovation énergétique des logements privés ».

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'extension de l'action « aide à la rénovation du parc Bâti » à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche suivant les modalités inscrites dans l'avenant en date du 22 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015,
- **Approuve** le règlement ci-annexé de l'appel à projet « rénovation énergétique des logements privés »,
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, compte 20422 en dépense et 1321 en recette.

### **2d TEPCV - Convention d'objectif entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'association POLENERGIE**

- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.
- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu l'avenant en date du 22 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Considérant que pour mettre en œuvre certaines actions inscrites dans le dispositif TEPCV, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux s'est appuyée sur l'association POLENERGIE ; association reconnue comme Espace-Info-Energie de l'Ardèche.

Considérant la convention d'objectif en date du 10 mars 2016 entre la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et l'association POLENERGIE.

Considérant la nécessité de poursuivre et de développer la politique de transition énergétique initiée en 2012 par la candidature TEPOS puis en 2015 par la candidature TEPCV sur le Pays de Vernoux.

Considérant le projet de convention d'objectif, ci-annexé, portant sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- appui et animation sur le volet habitat, en lien avec la plateforme de rénovation de l'Ardèche,
- mise en place de permanences INFO → Energie,

Considérant que le coût global de ces actions s'élève à 6 440 euros, soit 11.5 jours d'intervention.

Considérant la contribution financière de l'ADEME, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche, au titre d'une contribution générale à l'activité de POLENERGIE, d'un montant de 3 320 euros.

Considérant que la contribution financière pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'élève à 3 320 euros.

Considérant la nécessité d'approuver la convention d'objectif entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et POLENERGIE, ci-annexée.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'objectif entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'association POLENERGIE, ci-annexée,
- **prend acte que** les crédits sont inscrits au budget principal, compte 611,
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **3 Souscription de parts sociales dans le capital de la SAS Ouvèze Payre Energie et de la SCIC Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux (CVVE)**

#### **1. La SCIC Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux (CVVE)**

L'objet social de la CVVE est de développer une production d'énergie renouvelable basée sur :

- une gestion fondée sur le respect des principes coopératifs (réinvestissement de 58,5% des bénéfices et égalité des sociétaires),

- la participation étroite des collectivités, des habitants et des entreprises locales,
- la production de retombées économiques pour le territoire, en sollicitant majoritairement des entreprises locales,
- le respect du patrimoine bâti et paysager.

A ce jour, la CVVE intervient sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et compte 101 associés :

- 79 particuliers, dont 90% sont résidents sur le territoire de la CAPCA,
- 14 entreprises (Terre adélice, Ardelaine, Pollen scop, Dejours maçonnerie, Courby Matériaux, Hélioscop, L'Art d'éco bâtir, Société Électrique du Moulinon, COPAS SAS, Anthemis Technologies, Hydroelec, Sarl Dejours, SCI Louis, SCI Saint Andéol),
- 6 collectivités (CAPCA, Saint Maurice en Chalencon, Saint Michel de Chabrillanoux, Les Ollières sur Eyrieux, Saint Vincent de Dufort, Saint Etienne de Serre),
- 2 associations (BEED, Foyer Saint Michel).

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la CVVE a étendu son périmètre d'intervention sur les communes du Pays de Vernoux. Un groupe de citoyens sur le pays de Vernoux, qui souhaitait initialement créer une société similaire, ont intégré la CVVE.

Les premières réalisations de la CVVE sont constituées de 9 centrales de production photovoltaïques d'une surface de 700 m<sup>2</sup> réparties sur 4 communes :

- 5 à les Ollières sur Eyrieux,
- 2 à Saint Étienne de Serre,
- 1 à Saint Michel de Chabrillanoux,
- 1 à Saint Sauveur de Montagut.

D'une puissance totale de 94 kWc, ces centrales produisent 120 MWh/an au lieu des 108 MWh/an estimés, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité spécifique de 40 foyers.

La CVVE a identifié 12 toitures potentielles sur le territoire de l'agglomération. Afin de réaliser ces opérations la CVVE a besoin de 45 000 € de fonds propres. A ce jour, la CVVE a rassemblé 25 000 € de fonds propres.

## **2. La SAS Ouvèze Payre Energie (OPE)**

Le but de l'OPE, société par action simplifiée, est de permettre à des citoyens, ou à des entreprises, mais aussi des collectivités territoriales de participer au développement de la production d'électricité issue de ressources exclusivement renouvelables dans le bassin privadois.

Ouverte à toutes les personnes, organisations publiques ou privées, associations et entreprises qui souhaitent en devenir actionnaires, la société a choisi la gouvernance coopérative (une personne = une voix) afin de favoriser une dynamique collective et privilégier l'implication humaine plutôt que le niveau d'apport en capital financier. La commune de Saint Priest est le premier actionnaire communal.

Elle est administrée par un collège de gestion, composé actuellement de quatre personnes, élu par l'assemblée générale des actionnaires. Son rôle est de traiter des affaires courantes de la société et mettre en œuvre les décisions des actionnaires. Dans une phase d'investissement, il a plus particulièrement en charge la collecte des fonds nécessaires à la réalisation des projets citoyens, de réserver les tarifs d'achat de l'électricité, de consulter les entreprises pour les travaux et de rechercher des toitures pour de futurs projets.

Tout actionnaire peut participer à une réunion du Collège de gestion, organiser une action ou prendre en charge un projet d'OPE, sous réserve de la validation du Collège de Gestion ou de l'Assemblée Générale.

La société compte, à ce jour, 85 actionnaires. Elle affiche une activité plus que satisfaisante avec cinq centrales photovoltaïques en production à Privas, Coux et Saint Priest ; deux qui seront construites avant l'été à Veyras et

Ternis. La puissance totale cumulée en 2017 est de 63 KWc (dont 18 KWc en cours de construction). Suite à ces prospections de toiture, l'OPE s'est vu proposer des bâtiments notamment par la ville de Privas et le Conseil départemental de l'Ardèche.

L'OPE et la CVVE étant éligibles à la subvention régionale dédiée aux productions d'énergies renouvelables à partir de financements citoyens et les tarifs de rachat de l'électricité photovoltaïque étant encore soutenus en 2017 de manière significative (tarifs bonifiés garantis sur 20 ans), ces sociétés souhaitent engager leurs projets d'investissements au plus vite.

Les demandes de souscription d'actions de ces sociétés auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche permettraient d'engager les investissements, d'assurer leur rentabilité, d'asseoir leur position vis-à-vis des banques, et d'appréhender sereinement les nouveaux modèles économiques.

Pour réaliser leurs opérations :

- la CVVE demande de convertir l'avance de 20 000 € précédemment accordée par l'ancienne CAPCA en prise de capital,
- l'OPE sollicite la Communauté d'Agglomération pour la souscription de 300 parts sociales dans le capital,
  
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu l'article L 2253-1 CGCT qui précise que *"par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire."*
- Vu le courrier du Président de la SCIC Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux en date du 26 mai 2017 demandant la transformation en participation en capital de l'avance de 20 000 € consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2013 par la Communauté de communes Eyrieux aux Serres,
- Vu le courrier du Président d'Ouvèze Payre Energie en date 1<sup>er</sup> juin 2017 sollicitant la participation de la CAPCA sous forme d'achat de 300 actions dont la valeur unitaire est de 30 €.
- Vu les statuts de la SCIC SAS Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux,
- Vu les statuts de la SA Ouvèze Payre Energie,
- Vu la délibération n° D13\_1OCTO\_01 de la Communauté de communes d'Eyrieux aux Serres en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant approbation d'un prêt à hauteur de 20 000 euros à la SCIC Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux,
- Vu la délibération n°2016-01-20/532 en date du 20 janvier 2016 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé la prorogation d'un an du délai de remboursement de l'avance accordée à la SCIC Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux, soit jusqu'au 31 décembre 2016

Considérant que la SAS Ouvèze Payre Energie et la SCIC Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux sont des outils pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Considérant qu'il est nécessaire de déployer les énergies renouvelables pour faire face au changement climatique.

Considérant l'obligation réglementaire de la Communauté d'Agglomération d'élaborer un PCAET.

Considérant que l'OPE et la CVVE mobilisent de l'épargne citoyenne autour de projets d'énergie renouvelable.

Considérant l'appel à Projets Energies de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) pour des projets de centrale photovoltaïque de puissance supérieure à 9 KWc et inférieure à 100 KWc.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la transformation de l'avance accordée de 20 000 € en prise de capital de la SCIC Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux ,
- **Approuve** la souscription de 300 parts sociales dans le capital de la SAS Ouveze Payre Energie soit 9 000 euros.

#### **4 Politique de déploiement des maisons de services au public (MSAP) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Les maisons de service au public sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics.

Les administrations susceptibles d'être intéressées (examen au cas par cas) sont :

- ✓ La Caisse d'allocations familiales (CAF),
- ✓ La Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT),
- ✓ La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),
- ✓ La Mutuelle sociale agricole (MSA),
- ✓ La Mission locale,
- ✓ Pôle Emploi,
- ✓ La Chambre du commerce et de l'industrie (CCI),
- ✓ La Chambre des métiers,
- ✓ La Chambre de l'agriculture,
- ✓ Le Département de l'Ardèche,
- ✓ La Direction départementale des finances publiques.

Afin de pouvoir être créées et labellisées par l'Etat, les maisons de service au public doivent répondre à certains critères :

- Compatibilité avec le schéma départemental d'accessibilité des services au public, en cours d'écriture ;
- Distance de l'ordre de 20 minutes ou davantage en véhicule motorisé d'une autre MSAP, sauf exception liée à une situation géographique particulière ;
- Adéquation de l'offre de services délivrée avec les besoins et attentes des habitants et parmi les opérateurs, au moins deux opérateurs des champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale ;
- Ouverture régulière minimale de 24 heures par semaine, compatible avec les besoins des habitants et les rythmes de vie du territoire.

Les maisons de service au public peuvent être portées par La Poste ou la Communauté d'agglomération.

En cas de portage par la Communauté d'Agglomération, les maisons de service au public bénéficient d'un double financement de :

- l'Etat : subvention égale à 25 % du montant des dépenses de fonctionnement au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), plafonnée à 15 000 €,
- du Fonds inter opérateurs : subvention égale à 25 % du montant des dépenses de fonctionnement dès lors que la convention est signée par au moins deux opérateurs des champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les maisons de service au public sont au nombre de trois : deux maisons de service au public intercommunales à La Voulte-sur-Rhône et à Vernoux-en-Vivarais et une maison de service au public portée par La Poste à Les Ollières sur Eyrieux.

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en cours d'élaboration laisse apparaître une zone blanche dans la vallée de l'Ouvèze, territoire à forte densité de population et au trafic routier important.

Préalablement à la prise de compétence par la Communauté d'agglomération, la Commune de Saint Julien en Saint Alban a entamé une réflexion et des démarches pour la création, dans un même lieu et avec un personnel commun, d'une maison de service au public et d'une agence postale.

Pour ce qui concerne la maison de service au public : les services de l'Etat accueillent favorablement le projet et six opérateurs ont fait savoir qu'ils acceptent de signer la convention cadre correspondante.

Pour ce qui concerne l'agence postale : la Communauté d'agglomération n'ayant pas la compétence, la Poste va contractualiser directement avec la Commune de Saint Julien en Saint Alban et lui verser une indemnité mensuelle de fonctionnement de 1 005 €.

Les travaux d'aménagement des locaux partagés de cette maison de service public et de cette agence postale seront supportés intégralement par la Commune de Saint Julien en Saint Alban.

Sous réserve de la décision du conseil communautaire, la Communauté d'agglomération louera les locaux, recrutera et rémunérera le personnel pour assurer l'ensemble des missions de cette maison de service public et de cette agence postale. En contrepartie, la Commune de de Saint Julien en Saint Alban reversera à la Communauté d'agglomération, l'indemnité mensuelle de fonctionnement de 1 005 € que lui a allouée La Poste.

Le budget prévisionnel annuel de fonctionnement, joint en annexe, s'élève à 36 000 €.

Les recettes attendues s'élèvent à :

- FNADT : 9 000 €
- Fonds inter opérateurs : 9 000 €
- Indemnité postale : 12 060 €
- Fonds propres : 5 940 €

Si l'ouverture d'une quatrième maison de service au public permet de couvrir la quasi-totalité du territoire, certaines communes se trouvent éloignées de ce service.

La faible densité de leurs populations ne permet cependant pas l'ouverture de nouvelles maisons de service au public intercommunales.

Il conviendrait alors d'assurer ce service par itinérance en assurant des rendez-vous en mairie en fonction des demandes. Une réflexion sera lancée prochainement en ce sens en lien avec le CIAS Privas Centre Ardèche.

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu l'annexe 3 à l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 synthétisant les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » est non soumise à l'intérêt communautaire et s'applique sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les orientations de la politique de déploiement des maisons de service au public sur le territoire de la Communauté d'agglomération, telles qu'exposées ci-dessus,
- **Approuve** le projet de création d'une maison de service au public intercommunale sur la Commune de Saint Julien en Saint Alban, sous réserve de sa labellisation par les services de l'Etat,

- **Approuve** le projet de mutualisation de la maison et de service au public à Saint Julien en Saint Alban avec une agence postale,
- **Autorise** l'inscription au budget principal des crédits correspondants,
- **Approuve** le projet de mise en place d'une itinérance des maisons de service au public intercommunale selon des modalités à préciser,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

## **5 Déploiement du réseau public de fibre optique à la maison sur le territoire communautaire**

L'année 2016 a été marquée par le démarrage opérationnel du grand projet public du réseau de fibre optique à la maison (FTTH) sur le territoire de l'Ardèche et de la Drôme.

Une vingtaine de poches de réalisation ont été lancées en étude, représentant une volumétrie de 43 000 prises FTTH dont 3900 sur le territoire de la CAPCA (Saint-Laurent-du-Pape et Beauchastel représentent 1900 prises et Coux, Flaviac et Lyas, environ 2000).

Au final, le nombre estimé de prises FTTH à réaliser sur le territoire de la CAPCA est de 20 600 incluant les 35 communes de l'ancienne CAPCA et les 7 communes de l'ancienne CCPV.

Le Syndicat mixte ADN propose à présent de procéder de manière exceptionnelle à un déploiement anticipé du réseau fibre à la maison sur des secteurs géographiques bien ciblés et souffrant de problèmes majeurs d'accès à Internet haut débit, voire même de qualité de service de téléphonie fixe.

Cette nouvelle disposition consiste à permettre le déploiement d'une micro-poche d'au moins 300 prises FTTH au sein d'une poche de réalisation plus grande (environ 2000, correspond au secteur Coux, Flaviac et Lyas), qui constitue la maille habituelle de déploiement pour le Syndicat.

L'intervention du Syndicat mixte ADN est cadrée par les conditions suivantes :

- Les poches doivent être significatives en termes d'impact ;
- L'intégralité du financement requis est apportée par l'EPCI ;
- Les déploiements doivent être concomitants à des déploiements déjà prévus dans l'année en cours, de façon à s'inscrire dans une seule et même procédure de marché, et faciliter la commercialisation pour l'exploitant du réseau et les futurs usagers.

C'est sur la base de ces critères que la commune de Pranles peut prétendre à un déploiement anticipé dès cette année.

Ainsi, le Syndicat mixte ADN sollicitera l'intégralité du financement de l'opération sur l'exercice budgétaire 2017, soit :

- Le coût correspondant au déploiement de 300 prises FTTH supplémentaires, sur la base du coût moyen global péréqué de déploiement, soit 1350 € par prise (hors raccordement final) ;
- L'intégralité du coût de construction de deux locaux techniques (dont un NRO, nœud de raccordement optique, sur la commune des Ollières-sur-Eyrieux), sur la base d'un coût forfaitaire de construction à hauteur de 70 000 € par site.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élèvera donc à 545 000 €.



Il convient de noter qu'il s'agit d'une avance supportée par la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où ce déploiement supplémentaire sera ensuite intégré dans le plan de financement global du projet, et sera supporté par l'ensemble des financeurs.

En effet, lorsque les déploiements planifiés par ADN reprendront sur cette même poche de réalisation, soit après 2020, la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération en investissement sera diminuée du montant déjà avancé.

Il est proposé de répondre favorablement à cette offre du Syndicat mixte ADN.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1, L. 2224-2 et L.5722-11,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est membre du Syndicat mixte ouvert Ardèche Drôme Numérique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche lui a transféré sa compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur son territoire,

Considérant la convention financière et d'engagement entre le Syndicat mixte ADN et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (délibération n°2016-09-21/368),

Considérant l'intégration de la poche de réalisation 2017 Coux, Flaviac et Lyas (délibération n°2016-12-01/404),

- Vu le courrier du Syndicat mixte ADN en date du 5 avril 2017,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'anticiper le déploiement du réseau FTTH sur le territoire communautaire et d'inclure la commune de Pranles dans la consultation menée par le Syndicat ADN,
- Autorise la Présidente à signer un avenant à la convention financière et d'engagement ainsi que l'ensemble des actes connexes à sa réalisation.

## **6 Convention de prestation d'infogérance du système informatique par le Syndicat Mixte des Inforoutes**

La montée en puissance rapide de l'agglomération conduit à des évolutions importantes des méthodes de fonctionnement des services communautaires. L'efficacité de ceux-ci est largement tributaire des systèmes d'information et de la qualité de l'architecture du réseau, des logiciels et matériels et des outils bureautiques. Or ceux-ci ne sont pas toujours adaptés aux besoins d'une administration confrontée à des exigences de présence territoriale renforcée et de travail sur sites multiples. La sécurisation des outils et la modernisation des modes de travail numériques constituent ainsi une nécessité.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte des Inforoutes propose une prestation d'infogérance qui vise à apporter une aide opérationnelle à la Communauté d'agglomération dans la gestion de son système informatique.

Cette prestation d'infogérance inclut trois services complémentaires :

- 1- la prise en charge de la maintenance du parc informatique existant ;
- 2- la prise en charge de l'évolution du système informatique (mission de conseil) ;
- 3- la prise en charge de la gestion de la sécurité du système informatique.

L'objectif est de réduire au minimum les périodes d'indisponibilité des matériels et services informatiques, et proposer des améliorations structurelles et/ou logicielles devant permettre un gain d'efficacité du système informatique existant.

Le coût de cette prestation en année pleine s'élève à 28 967,20 € HT. Il est à noter que le Syndicat Mixte des Inforoutes assure actuellement la maintenance du parc informatique de la Communauté d'agglomération pour un montant annuel de 13 104 € HT. Cette maintenance étant incluse dans la prestation d'infogérance, la dépense nouvelle pour l'agglomération s'élèverait sur une année à 15 863 € HT.

La convention ci-après annexée mentionne notamment le descriptif complet de la prestation ainsi que les obligations et responsabilités des parties. Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable annuellement à son expiration par tacite reconduction, étant précisé que chaque partie pourra mettre un terme au contrat en respectant un préavis d'un mois.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n°2017-01-18/14 du 18 janvier 2017 du Conseil communautaire portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche aux Syndicats Mixtes ;
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 31 mai 2017

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention ci-annexée de prestation d'infogérance à passer avec le Syndicat Mixte des Inforoutes,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**7 Convention avec le DIEDAC-PLIE DU VALENTINOIS en faveur de l'insertion des personnes en difficulté d'accès et de retour à l'emploi à travers la commande publique**

La Communauté d'Agglomération, par le volume de ses achats, peut avoir un impact notable et un effet d'entraînement dans de nombreuses filières professionnelles en intégrant dans ses marchés publics des clauses d'insertion sociale, ces dernières représentant un levier important dans la construction de parcours d'insertion professionnelle. Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'emploi dans une dynamique partenariale au bénéfice des demandeurs d'emploi en difficulté.

Dans le cadre de la prise en compte des objectifs de développement durable, la Communauté d'Agglomération souhaite mobiliser les outils de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics pour promouvoir l'emploi et l'insertion des personnes en difficulté d'accès et de retour à l'emploi.

Afin de garantir l'efficacité de sa politique, la Communauté d'Agglomération entend mettre à disposition des entreprises soumissionnaires l'assistance technique nécessaire pour l'application des clauses sociales dans ses marchés publics. Pour ce faire, il est proposé de s'appuyer sur le DIEDAC-PLIE DU VALENTINOIS qui est l'interlocuteur référent pour la gestion des clauses sociales dans les marchés publics des territoires de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et des Communautés de Communes « Val'Eyrieux », « Rhône Crussol », et « Pays de Lamastre ».

Pour mémoire, les outils permettant la prise en compte de considérations sociales, sociétales et environnementales mis à disposition par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, sont les suivants :

### **1.1. Les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres :**

- L'article 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui prévoit l'application de critères en lien avec les conditions d'exécution du marché.
- L'article 62 du décret d'application du 25 mars 2016 qui stipule que pour attribuer un marché public, l'acheteur public peut notamment se fonder sur des performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

### **1.2. Le mode de dévolution du marché et les conditions d'exécution :**

- L'article 36-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet de réserver un marché ou un lot à des entreprises adaptées ou des établissements d'aide par le travail ou des structures équivalentes qui emploient des personnes handicapées qui en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.
- L'article 36-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet de réserver un marché à des structures d'insertion par l'activité économique lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.
- L'article 37-I de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet de réserver un marché aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.
- L'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit que les conditions d'exécution du marché peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché.
- L'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permet de passer un marché public de services d'insertion c'est-à-dire dont l'objet premier est l'insertion sur laquelle peut se greffer la réalisation de travaux ou de prestation de services à titre de support.

Il est rappelé que les clauses d'insertion sociale s'adressent à des publics exclus du marché de l'emploi résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales, à savoir :

- les jeunes âgés de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi.
- les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS, API...).
- les travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH (Commission des Droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées).
- les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD).
- les publics « séniors ».

La convention proposée vise à favoriser la mise en place par la CAPCA, avec l'appui du DIEDAC-PLIE DU VALENTINOIS, d'une politique d'achat socialement responsable, notamment par le biais des clauses d'insertion sociale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association DIEDAC-PLIE DU VALENTINOIS.
- **Autorise** la Présidente à la signer ladite convention.

## **8 Convention d'objectifs 2017-2020 avec le Théâtre de Privas, l'Etat, la Région et le Département**

L'action du Théâtre de Privas est encadrée par une convention d'objectifs pluriannuelle associant jusqu'à fin 2016 l'État (Ministère de la Culture et de la Communication), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche et la commune de Privas.

Le Théâtre étant nouvellement intercommunal, la Communauté d'Agglomération a participé à l'élaboration de la convention pour la période 2017 – 2020 et en devient signataire, en remplacement de la commune.

Ce travail de réflexion sur les objectifs collectifs portés par le Théâtre a permis de réaffirmer que le projet artistique et culturel du Théâtre de Privas, s'inscrit dans un cadre pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Les liens entre le projet artistique et culturel du Théâtre et celui de la galerie d'expositions dédiée à l'art contemporain seront renforcés en établissant des passerelles thématiques et artistiques entre le spectacle vivant et l'art contemporain.

Création, diffusion au Théâtre de Privas ainsi que sur le département, avec un ancrage fort sur le centre Ardèche, éducation artistique et culturelle et actions de formation sont les piliers de ce projet.

La scène conventionnée accordera une place centrale au développement culturel dans les territoires ainsi qu'aux jeunes générations et aux écritures contemporaines. A ce titre, elle est scène conventionnée d'intérêt national : « Art en territoire ».

A travers cette convention d'objectifs, la Communauté d'Agglomération rappelle sa volonté de renforcer la place du Théâtre comme acteur culturel majeur en Centre Ardèche et au-delà.

L'action du Théâtre en matière de création, de diffusion, de programmation, d'éveil et d'éducation artistique et culturelle est soutenue par la Communauté d'Agglomération avec la volonté d'une présence territorialisée renforcée.

En tant que signataire d'une convention d'Education aux arts et à la Culture, la Communauté d'Agglomération développera les partenariats avec le Théâtre de Privas pour accentuer les actions dans ce domaine, notamment en termes d'art contemporain, à destination de tous les publics et prioritairement de la jeunesse.

Enfin, la Communauté d'Agglomération a souhaité un ambitieux programme de rénovation du Théâtre et conduira sur la période 2017 – 2020, avec le soutien des partenaires que sont l'Etat, la Région et le Département, une opération estimée à environ 8 millions d'euros de travaux, permettant de moderniser le Théâtre, d'améliorer l'accueil du public et des artistes et ainsi de maintenir et développer son rayonnement.

Les travaux devraient impacter deux saisons de programmation : 2018 /2019 et 2019 /2020.

Des solutions de structures de remplacement, ainsi qu'une programmation hors-les-murs seront mises en œuvre pour permettre une continuité d'activités et d'accueil.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'objectifs ci-annexée et **autorise** la Présidente à la signer

## **9 Fixation des tarifs de la redevance spéciale et de la redevance camping 2017**

Concernant les ordures ménagères, le conseil communautaire de l'ancienne CAPCA, lors de sa réunion du 16 septembre 2015, a décidé de généraliser à l'ensemble de son territoire la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT et la redevance spéciale camping prévue à l'article L.2333-77 du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans l'attente de la réflexion à conduire d'ici fin 2017 sur l'harmonisation des tarifs et redevances communautaires sur l'ensemble des 42 communes de l'agglomération, il convient de définir les tarifs de redevances applicables pour 2017 sur le territoire des 35 communes de l'ancienne CAPCA.

Il est proposé de maintenir en 2017 les tarifs votés en 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-14 et 2333-78,
- Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,
- Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne CAPCA du 16 septembre 2015 fixant pour 2016 les tarifs de la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du CGCT et la redevance spéciale camping prévue à l'article L.2333-77 du CGCT,

Considérant que ces redevances permettent de réduire la contribution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au financement de l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2017, sous la fonction 812, article 70612 "redevance spéciale d'enlèvement des ordures".

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Reconduit** pour 2017 sur le territoire des 35 communes de l'ancienne CAPCA les tarifs de la redevance spéciale comme suit :
  - Tarif au litre de la location de bac = 0,066 € TTC/Litre/an
  - Coût de la collecte = 0,004 € TTC/Litre
  - Coût de traitement = 0,008 € TTC/Litre
- **Reconduit** sur le territoire des 35 communes de l'ancienne CAPCA le montant de la redevance camping fixé à 35 euros par emplacement et par an.

**10 Convention d'objectif avec la ressourcerie TRIMARAN**

La ressourcerie Trimaran a pour objectif de promouvoir le réemploi comme moyen de valorisation des déchets afin de détourner le maximum de tonnes de la mise en décharge. Elle favorise la création d'emplois pérennes et permet l'accès à l'emploi de personnes en difficulté, peu ou pas qualifiées. (7,5 Equivalent Temps Plein en insertion et 3 ETP personnel administratif et encadrement).

Sur proposition de l'association TRIMARAN, la convention ci-jointe fixe les conditions d'autorisation de prélèvements d'objets dans les déchetteries de Privas et Saint Sauveur de Montagut. Un valoriste sollicite les déposants pour les objets susceptibles d'être réutilisés. La CAPCA est engagée à reprendre gratuitement les surplus d'activité de la ressourcerie. Un suivi de l'activité est réalisé une fois par trimestre et chaque année un rapport d'activité est rédigé. La convention est établie pour une durée de un an renouvelable.

En contrepartie des actions de collecte et de sensibilisation, la ressourcerie sera subventionnée à hauteur des économies de traitement annuel des encombrants estimées selon quatre modes :

- Prélèvement déchetterie (8 % tonnage) soit 61 T à 100 €/T = 6 100 €
  - Apport volontaire en ressourcerie : 73,58 T à 100 €/T = 7 258 €
  - Collecte à domicile : 11,42 T à 100 €/T = 1 142 €
  - Communication (interventions écoles et professionnels, SERD, atelier Renov Jouets) : 4 500 €
- soit l'équivalent d'un montant total prévisionnel de 19 000 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'association Ressourcerie Trimaran, emportant affectation d'une subvention de 19 000€.

- **Autorise** la Présidente à signer cette convention et à procéder aux autres formalités liées à la présente délibération.

*Départ de Denis CLAIR*

**Présents :**

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Hélène BAPTISTE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Estelle ALONZO, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMERE, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Michel VALLA, Max LAFOND, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Jean-Albert CAILLARD, Bernard NOUALY, Julien FOUGEIROL, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Michel LANG, Olivier CHASTAGNARET, Alain LOUCHE.

**Excusés :**

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Mireille MOUNARD (procuration à Thierry ABRIAL), Marie-France MULLER (procuration à Christophe VIGNAL), Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Denise NURY, Corinne LAFFONT (procuration à Jean Louis CIVAT)

Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Alain VALLA, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Noël BOUVERAT (procuration à Hélène BAPTISTE), Jean-Pierre JEANNE (procuration à Alain SALLIER), Jean-Paul MARCHAL, Jean-Pierre LADREYT, Pierre FUZIER (procuration à Bernard BROTTES), Didier VENTUROLI (procuration à Sandrine FAURE), Roland SADY, Denis CLAIR (procuration à Gilles QUATREMERE), Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CATALBIANO, Christian MARNAS, Barnabé LOUCHE (procuration à Didier TEYSSIER), Christian FEROUSSIER (procuration à Gérard BROSSE), Roger MAZAT (procuration à Laetitia SERRE),

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 38

Nombre de votants : 49

**11 Prolongation pour 2017 par voie d'avenant de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers**

L'organisme Eco Folio est agréé par un arrêté ministériel du 27 février 2013 pour recouvrer l'éco contribution sur les papiers graphiques sur le fondement de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et sur la base d'une déclaration annuelle effectuée par chaque metteur sur le marché. Eco Folio reverse aux collectivités territoriales cette contribution sous forme de soutiens directs ou par le financement de projets visant à améliorer le taux de recyclage des déchets papiers.

Afin de percevoir ces soutiens, la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées à délibéré le 10 juillet 2013 afin de signer la convention d'adhésion type proposée par Eco Folio, laquelle est arrivée à expiration au 31 Décembre 2016.

Lors de la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux et du SICTOM Moyen Eyrieux, les communes membres de la CAPCA ont été intégrées à cette convention.

Eco Folio a été réagréé par un arrêté ministériel du 23 décembre 2016 pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017 – 2022. Pour 2017, il est le seul organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Le cahier des charges de l'agrément prévoit que l'organisme verse en 2017 les soutiens aux collectivités au titre des tonnages collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Il convient donc d'établir un avenant de prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2017 afin que la CAPCA puisse bénéficier des soutiens au titre de 2016.

Par ailleurs, l'avenant a pour objet d'intégrer à la convention les évolutions du cahier des charges de la filière des papiers graphiques pour la période 2017-2022 pour l'année 2017.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées n°2013-07-10/81 du 10 juillet 2013 approuvant le renouvellement de la convention avec Eco Folio pour le recyclage des imprimés gratuits,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la prolongation pour 2017 par voie d'avenant de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets papiers **et autorise** la Présidente à le signer.

## **12 Convention avec l'organisme RECYCLM**

La société RecyclM est autorisée à procéder à l'enlèvement de films argentiques et ou numériques pour les recycler et les détruire par récépissé de déclaration :

- N°2013-001ND relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux du 9 janvier 2013 pour 5 ans,
- N° 2013-003TD relative à l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux du 9 janvier 2013 pour 5 ans.

Elle met gratuitement dans les déchetteries de la CAPCA des containers adaptés à la collecte et prend en charge les frais de transports, de tri et de broyage.

Les films argentiques sont rachetés 1 000 €/T et les films numériques 150 €/Tonne.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention avec la société RecyclM pour la collecte des radiographies dans les déchetteries du territoire pour une durée de deux ans renouvelable par reconduction express.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention ci-annexée à intervenir avec la société RecyclM et **autorise** la Présidente à la signer.

## **13 Soutien à la chambre d'agriculture de l'Ardèche pour la collecte des plastiques**

La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche organise depuis plusieurs années la collecte de plastiques agricoles (films d'ensilage, d'enrubannage, ficelles et filets) sur le territoire départemental.

En 2016, cette collecte a concerné 288 participants sur 14 sites de collecte. Sur le territoire de la CAPCA, il y a un site de collecte à côté de la déchetterie de St Sauveur de Montagut et un sur la commune de Vernoux.

Auparavant, le SYTRAD accordait une participation au financement de cette collecte. Cette année, cette aide n'a pas été reconduite.

Aussi, la Chambre d'Agriculture a sollicité une participation de la CAPCA à hauteur de 700 € TTC afin de préserver ce service de collecte de proximité à des coûts raisonnables pour les agriculteurs sachant que la participation financière de la filière nationale d'ADIVALOR ne suffit pas à équilibrer le budget de cette opération.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande présentée par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en date du 24 février dernier,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Alloue** à la Chambre d'agriculture l'Ardèche une aide de 700 € pour l'organisation de la collecte des plastiques agricoles en 2017,

#### **14 Majoration de la redevance assainissement pour non-conformité aux obligations liés à la salubrité des immeubles**

Le service public de l'assainissement non collectif a pour but d'assurer la salubrité publique des immeubles et des agglomérations conformément aux dispositions fixées par le code de la santé publique.

Le service d'assainissement non collectif procède à plusieurs visites afin de contrôler les installations des particuliers et notamment au premier diagnostic de fonctionnement dont découle le paiement de la redevance pour l'assainissement non collectif.

Suite à plusieurs refus de propriétaires de laisser les contrôleurs du service accéder à leurs installations, il est proposé d'instaurer une majoration applicable tant que le propriétaire ne respecte pas les obligations auxquels il est astreint.

A cette fin, il convient de modifier le règlement du service public d'assainissement non collectif, applicable pour le moment sur le territoire des 35 communes de l'ancienne CAPCA, selon détail figurant en annexe.

- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1331-1-1, L1331-8 et L1331-11,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12 et L 5216-5,
- Vu la délibération n°2014-02-19/53 du Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA instaurant les tarifs du service public d'assainissement non collectif,
- Vu le Règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par la délibération n°2014-02-19/54 en date du 19 février 2014.

Considérant la possibilité d'augmenter le montant de redevance prévue par les articles L.1331-8 L.1331-11 du Code de la santé publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'assainissement non collectif, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique.

Considérant la proposition de majorer de 100% le montant de la part de la redevance portant sur le premier diagnostic fonctionnement.

Considérant que le montant majoré de cette redevance s'élève ainsi à 160€.

Considérant que cette majoration s'appliquera annuellement, après envoi, chaque année, d'une lettre explicative en recommandé avec accusé de réception à l'utilisateur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la majoration de 100% de la redevance en cas de refus du premier diagnostic de fonctionnement,



- **Approuve** la modification du règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette majoration.

#### **15 Approbation d'un avenant à la convention de délégation de compétences en matière de transports avec la commune de La Voulte sur Rhône**

La convention de délégation de compétences passée avec la commune de La Voulte sur Rhône pour l'organisation et la gestion des transports internes à la commune arrivera à échéance en août 2017.

Pour rappel, la commune de La Voulte sur Rhône assure en régie les missions suivantes :

- Le transport des collégiens entre le centre-ville et le collège des Trois Vallées, étant précisé que tous résident à moins de trois kilomètres du collège ;
- Le transport des élèves des écoles élémentaires jusqu'au lieu de restauration ;
- Les interventions à la demande pour les sorties scolaires, ALSH, MJC, transport des personnes âgées ;
- La Navette gratuite pour le transport pour le marché hebdomadaire.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une offre de transport communautaire, prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2018, il est nécessaire de prolonger la durée de cette délégation de compétence entre la Communauté d'agglomération et la commune de La Voulte sur Rhône pour autoriser cette dernière à continuer à exercer les missions décrites ci-dessus.

Il convient donc de prolonger cette convention avec la commune de La Voulte sur Rhône par voie d'avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5216-5-2° ;
- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu le code des transports, notamment l'article L. 3111-9 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 213-11 ;
- Vu la délibération n° 2015-04-08/322 du 8 avril 2015 du Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA approuvant et autorisant la signature d'une convention de délégation de compétences en matière de transports avec la commune de la Voulte sur Rhône,

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet d'avenant ci-annexé à passer avec la commune de La Voulte sur Rhône relatif à la délégation de compétence en matière de transports scolaires,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature dudit avenant.

#### **16 Attribution du Marché Public " Travaux Dolce Via "**

Par délibération du 18 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet de valorisation de la Dolce Via comportant l'aménagement du secteur de bas de vallée, la création d'une liaison avec la Via Rhôna et la sécurisation du carrefour du Moulinas.

Le programme de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage déléguée au S.D.E.A. est :

- Un linéaire d'une dizaine de km avec reprise de la totalité du revêtement superficiel principalement en stabilisé ou en bicouche selon que la voie est en site propre ou partagé et avec certains secteurs qui seront repris en structure de chaussée,

- Une reprise des fossés et des ouvrages pluviaux,
- Une sécurisation de la voie avec mise en place de garde-corps en tôle et en câbles,
- Un ouvrage de franchissement de la RD 86 E au Nord de la ville de La Voulte sur Rhône,
- Une signalisation de police et une signalétique adaptée selon la charte en vigueur.

Les estimations sont les suivantes :

Montant total : **1.257.205 € H.T.** répartie comme suit :

- Lot 1 Terrassements – Aménagements de surface : 915.955 € H.T.
- Lot 2 Garde-corps métalliques : 184.250 € H.T.
- Lot 3 Ouvrage de franchissement : 157.000 € H.T.

A ce jour, les consultations des entreprises ont été réalisées pour les lots 1 et 2 ; le lot 3 nécessite encore des études complémentaires.

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son l'article 27 ;
- Vu la délibération n°2017-01-18/23 du conseil communautaire du 18 janvier 2017 approuvant l'avant-projet d'aménagement de la dolce Via,

Considérant les caractéristiques principales du marché public :

Caractéristiques principales du marché public	
Nature du marché	Travaux
Allotissement	Lot n°1 "Terrassements, aménagement de surface, signalétique" Lot n°2 "Garde-corps"
Clause obligatoire d'insertion sociale	Oui
Type de procédure	Procédure adaptée
Date limite de réception des offres	28 avril 2017 à 12h
Critère de jugement des offres	60 % « Prix » 40 % « Valeur technique »
Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur	Oui
Variantes à l'initiative des candidats	Autorisées

Considérant la proposition de classement des offres suite à l'analyse effectuée par le SDEA (maître d'ouvrage mandataire).

Considérant l'avis favorable émis le 14 juin 2017 par la Commission d'Appel d'Offres informelle sur ladite proposition.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, des lots n°1 « Terrassements, aménagement de surface, signalétique » et n°2 « Garde-corps » du marché public intitulé « Aménagement de la voie douce « Dolce Via » La Voulte sur Rhône, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux » ;
- **Attribue** le lot n°1 « Terrassements, aménagement de surface, signalétique » à l'entreprise SJTP, mandataire du groupement d'entreprises SJTP / SCR / LES JARDINS DE PROVENCE, pour un montant de 783 853,10 euros HT décomposé comme suit :
  - offre de base : 765 490,60 euros HT
  - variante exigée n°1 : 18 362,50 euros HT
- **Attribue** le lot n°2 « Garde-corps » à l'entreprise C'CLOT pour un montant de 215 949,60 euros HT décomposé comme suit :
  - offre de base : 209 724,60 euros HT
  - variante exigée n°1 : 6 225,00 euros HT

- **Autorise** la Présidente à signer lesdits lots dudit marché avec les attributaires ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2128 du budget principal.

### 17 Décision modificative n°1 budget principal

La décision modificative n°1 matérialise les décisions suivantes proposées lors de la présente réunion du Conseil communautaire :

- Fibre optique : Accélération du déploiement du réseau FTTH sur le territoire communautaire (Cf. délibération n°2017-06-20/05)
  - o Dépense : Subvention Ardèche Drôme Numérique : + 545 000€
  - o Recette : Emprunt : + 545 000€
- Energie : (Cf. délibération n°2017-06-20/02)
  - o Dépense :
    - Apports en capital SASA Ouvèze et SCIC Val'Eyrieux : + 29 000 €
    - Dépense imprévue : - 9 000 €
  - o Recette : Remboursement avance : + 20 000€

Les inscriptions budgétaires correspondantes, équilibrées à hauteur de 565 000€ en dépenses et recettes d'investissement, se présentent comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	9 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	000 €	545 000,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>000 €</b>	<b>545 000,00 €</b>
D-204182-90 : Autres org publics - Bâtiments et	0,00 €	545 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>545 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-266-93 : Autres formes de participation	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-274-93 : Prêts	0,00 €	0,00 €	000 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>000 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>574 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>565 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>565 000,00 €</b>		<b>565 000,00 €</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal 2017.

### 18 Décision modificative 1 budget annexe "Zone de Fromentières"

Pour permettre l'exécution du budget annexe « Zone de Fromentières », il apparaît nécessaire de procéder aux virements et inscriptions de crédits détaillés ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6156-90 : Maintenance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70878-90 : Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	6 454,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (inv)</b>	<b>6 454,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	6 454,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 454,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 454,00 €</b>	<b>6 454,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>500,00 €</b>		<b>500,00 €</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe ZA de Fromentières 2017.

### **19 Décision modificative n°1 - Budget Assainissement collectif**

Pour faire suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux il convient d'intégrer non seulement les biens en provenance de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux mais également les subventions d'équipements correspondantes.

Les crédits inscrits sur le Budget Assainissement Collectif aux chapitres 040 et 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » étant insuffisants pour générer les écritures d'amortissement de ces subventions, il convient d'adopter la Décision Modificative suivante.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget assainissement Collectif telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D : Virement à la section d'Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Quote-part des subv d'inv . virées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>Total R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 Virement de la section d'Exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>Total D : Virement de la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
D-139111 : Agence de l'eau	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 000.00 €</b>		<b>1 000.00 €</b>